

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : K-OBIOL ULV 6

Code du produit : Article/SKU: 79926537, 05819937 UVP: 05939666 Specification: 102000002618

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes, Produit phytosanitaire

Restrictions d'emploi recommandées : Non applicable

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : 2022 Environmental Science FR S.A.S.  
1 Place Giovanni Da Verrazzano  
69009 Lyon, France

Téléphone : +33 451 081 508

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : service.clients.es.france@envu.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 45 42 59 59

For Emergency or Spill call:  
+33 9 75 18 14 07 (24/7 multilingual support)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|   |   |
|---|---|
| Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1     | H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 | H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

#### **Intervention:**

P391 Recueillir le produit répandu.

#### **Élimination:**

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

#### Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Risque de survenue de sensations transitoires (maximum 24 heures) de type brûlure ou piqûre, au niveau du visage ou des muqueuses, sans lésion cutanée.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

Version 3.0      Date de révision: 16.01.2024      Numéro de la FDS: 11188447-00003      Date de dernière parution: 25.04.2023  
Date de la première version publiée: 31.03.2023

Nature chimique : Liquide pour application à très bas volume (TBV) (UL)

### Composants

| Nom Chimique  | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro d'enregistrement | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|---|---|--|--------------------------|
| Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO) | 51-03-6<br>200-076-7<br>604-096-00-0<br>01-2119537431-46  | Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br>EUH066<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1  | >= 2,5 - < 10            |
| Deltaméthrine   | 52918-63-5<br>258-256-6<br>607-319-00-X                   | Acute Tox. 3; H301<br>Acute Tox. 3; H331<br>Aquatic Acute 1;<br>H400<br>Aquatic Chronic 1;<br>H410<br><br>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique):<br>1.000.000<br>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique):<br>1.000.000<br><br>Estimation de la toxicité aiguë<br><br>Toxicité aiguë par voie orale: 87 mg/kg | >= 0,25 - < 1            |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.  
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe (voir chapitre 8).
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon par précaution.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.  
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.  
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Ce produit contient un pyréthroïde.  
L'intoxication par un pyréthroïde ne doit pas être traitée de la même manière qu'une intoxication par un carbamate ou organo-phosphoré.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir chapitre 8).

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appli-

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

quer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.
- Ventilation locale/totale : N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.  
Ne pas avaler.  
Éviter le contact avec les yeux.  
Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.  
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de l'évaluation de l'exposition du lieu de travail.  
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
- Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pendant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage oculaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :  
Oxydants forts  
Gaz

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

Version 3.0      Date de révision: 16.01.2024      Numéro de la FDS: 11188447-00003      Date de dernière parution: 25.04.2023  
Date de la première version publiée: 31.03.2023

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition professionnelle

| Composants   | No.-CAS    | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base   |
|--|------------|------------------------------------|------------------------|--------|
| Deltaméthrine  | 52918-63-5 | VME                                | 1 mg/m <sup>3</sup>    | FR VLE |
| Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives |            |                                    |                        |        |

##### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé  | Valeur                   |
|---|--------------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO) | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 3,875 mg/m <sup>3</sup>  |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets systémiques       | 7,75 mg/m <sup>3</sup>   |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 3,875 mg/m <sup>3</sup>  |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 3,875 mg/m <sup>3</sup>  |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 27,7 mg/kg p.c./jour     |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques       | 55,5 mg/kg p.c./jour     |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux      | 0,44 mg/cm <sup>2</sup>  |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux            | 0,888 mg/cm <sup>2</sup> |
|   | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets systémiques | 1,94 mg/m <sup>3</sup>   |
|   | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets systémiques       | 3,875 mg/m <sup>3</sup>  |
|   | Consommateurs      | Inhalation           | Long terme - effets locaux      | 1,94 mg/m <sup>3</sup>   |
|   | Consommateurs      | Inhalation           | Aigu - effets locaux            | 1,94 mg/m <sup>3</sup>   |
|   | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 13,9 mg/kg p.c./jour     |
|   | Consommateurs      | Contact avec la peau | Aigu - effets systémiques       | 27,8 mg/kg p.c./jour     |
|   | Consommateurs      | Contact avec la peau | Long terme - effets locaux      | 0,22 mg/cm <sup>2</sup>  |
|   | Consommateurs      | Contact avec la peau | Aigu - effets locaux            | 0,22 mg/cm <sup>2</sup>  |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

Version 3.0 Date de révision: 16.01.2024 Numéro de la FDS: 11188447-00003 Date de dernière parution: 25.04.2023 Date de la première version publiée: 31.03.2023

|  |               |           |                                 |                      |
|--|---------------|-----------|---------------------------------|----------------------|
|  | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 1,14 mg/kg p.c./jour |
|  | Consommateurs | Ingestion | Aigu - effets systémiques       | 2,3 mg/kg p.c./jour  |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance   | Compartiment de l'Environnement      | Valeur                        |
|---|--------------------------------------|-------------------------------|
| Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO) | Eau douce                            | 0,001 mg/l                    |
|   | Eau de mer                           | 0,0001 - 0,000148 mg/l        |
|   | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l                       |
|   | Sédiment d'eau douce                 | 0,019 mg/kg                   |
|   | Sédiment marin                       | 0,0002 mg/kg                  |
|   | Sol                                  | 0,016 mg/kg                   |
|   | Oral(e) (Empoisonnement secondaire)  | 12,53 Aliments mg / kg        |
| Deltaméthrine   | Eau douce                            | 0,0007 µg/l                   |
|   | Sédiment d'eau douce                 | 0,0062 mg/kg poids sec (p.s.) |
|   | Station de traitement des eaux usées | 30 µg/l                       |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.  
Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter les équipements de protection individuelle suivants:  
Lunettes de sécurité  
L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 166

### Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : > 0,4 mm  
Directive : L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 374

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection de la peau et du corps : Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).

Protection respiratoire : Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utiliser une protection respiratoire. L'équipement doit être conforme à la norme EN NF 14387

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore, jaune clair

Odeur : caractéristique, très faible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Inflammabilité (liquides) : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

---

/ Limite d'inflammabilité inférieure

Point d'éclair : > 137,00 °C

Température d'auto-inflammation : 245 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : env. 4,5 (23 °C)  
Concentration: 1 %

Viscosité  
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 0,88 g/cm<sup>3</sup> (20,00 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule  
Taille des particules : Non applicable

### 9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 29,50 mN/m, 20 °C

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation  
Contact avec la peau  
Ingestion  
Contact avec les yeux

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,04 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 4.000 mg/kg

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

---

### Composants:

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **Deltaméthrine:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 87 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,6 mg/l  
Durée d'exposition: 6 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### Composants:

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Evaluation : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### **Deltaméthrine:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

---

### **Produit:**

Espèce : Lapin  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **Composants:**

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

#### **Deltaméthrine:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Sensibilisation cutanée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Sensibilisation respiratoire**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Produit:**

Type de Test : Magnusson-Kligman-Test  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : négatif  
Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### **Composants:**

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : négatif

#### **Deltaméthrine:**

Type de Test : Test de Buehler  
Voies d'exposition : Contact avec la peau  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : négatif

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

### Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Résultat: négatif

#### **Deltaméthrine:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)  
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 482

Résultat: négatif

### Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Espèce : Rat  
Voie d'application : Ingestion  
Durée d'exposition : 107 semaines  
Méthode : OCDE ligne directrice 451  
Résultat : négatif

#### **Deltaméthrine:**

Espèce : Rat  
Voie d'application : Ingestion  
Méthode : OCDE ligne directrice 453  
Résultat : négatif

### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Résultat: négatif

### **Deltaméthrine:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: négatif

Incidences sur le développement du fœtus : Type de Test: Développement embryo-fœtal  
Espèce: Lapin  
Voie d'application: Ingestion  
Méthode: OCDE ligne directrice 414  
Résultat: négatif

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### **Deltaméthrine:**

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été observé chez les animaux à des concentrations de 100 mg/kg de poids corporel ou moins.

### **Toxicité à dose répétée**

### **Composants:**

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Espèce : Rat  
NOAEL : 1.323 mg/kg  
Voie d'application : Ingestion  
Durée d'exposition : 7 Sem.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

### Deltaméthrine:

|                    |   |                           |
|--------------------|---|---------------------------|
| Espèce             | : | Chien                     |
| NOAEL              | : | 1 mg/kg                   |
| LOAEL              | : | 10 mg/kg                  |
| Voie d'application | : | Ingestion                 |
| Durée d'exposition | : | 52 Sem.                   |
| Méthode            | : | OCDE ligne directrice 452 |

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

|   |   |  |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons                                    | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,00015 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires |
|   |   | CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): 3,94 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires          |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0131 µg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires           |
|   |   | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,51 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Remarques: Selon les données provenant de composants similaires             |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 : > 9,1 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

### Composants:

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): 3,94 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,51 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,89 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,824 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Toxicité pour les microorganismes : CE50 : > 1.000 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,18 mg/l  
Durée d'exposition: 35 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,03 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### **Deltaméthrine:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,15 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Gammarus fasciatus (Amphipode)): 0,0003 µg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

tiques

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): > 0,47 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000.000

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 0,3 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,017 µg/l  
Durée d'exposition: 260 jr  
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,0041 µg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000.000

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Facteur M: 1000000  
Remarques: Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Composants:

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 0 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

#### **Deltaméthrine:**

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.  
Biodégradation: 0 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### **Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO):**

Coefficient de partage: n- : log Pow: 5

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

octanol/eau

### **Deltaméthrine:**

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)  
Facteur de bioconcentration (FBC): 1.400

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 6,4

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application.  
Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

- produit usagé  
02 01 08, déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- produit inutilisé  
02 01 08, déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- emballages souillés  
15 01 10, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

|      |           |
|------|-----------|
| ADN  | : UN 3082 |
| ADR  | : UN 3082 |
| RID  | : UN 3082 |
| IMDG | : UN 3082 |
| IATA | : UN 3082 |

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

|      |  |
|------|--|
| ADN  | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Deltaméthrine)   |
| ADR  | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Deltaméthrine)   |
| RID  | : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Deltaméthrine)   |
| IMDG | : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Deltamethrin, 2-(2-Butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonyl ether (Piperonyl butoxide/PBO)) |
| IATA | : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Deltamethrin)   |

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|     | Classe | Risques subsidiaires |
|-----|--------|----------------------|
| ADN | : 9    |                      |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

|             |   |   |
|-------------|---|---|
| <b>ADR</b>  | : | 9 |
| <b>RID</b>  | : | 9 |
| <b>IMDG</b> | : | 9 |
| <b>IATA</b> | : | 9 |

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

|                                   |   |     |
|-----------------------------------|---|-----|
| Groupe d'emballage                | : | III |
| Code de classification            | : | M6  |
| Numéro d'identification du danger | : | 90  |
| Étiquettes                        | : | 9   |

#### ADR

|                                   |   |     |
|-----------------------------------|---|-----|
| Groupe d'emballage                | : | III |
| Code de classification            | : | M6  |
| Numéro d'identification du danger | : | 90  |
| Étiquettes                        | : | 9   |
| Code de restriction en tunnels    | : | (-) |

#### RID

|                                   |   |     |
|-----------------------------------|---|-----|
| Groupe d'emballage                | : | III |
| Code de classification            | : | M6  |
| Numéro d'identification du danger | : | 90  |
| Étiquettes                        | : | 9   |

#### IMDG

|                    |   |          |
|--------------------|---|----------|
| Groupe d'emballage | : | III      |
| Étiquettes         | : | 9        |
| EmS Code           | : | F-A, S-F |

#### IATA (Cargo)

|   |   |               |
|---|---|---------------|
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : | 964           |
| Instruction d'emballage (LQ)                  | : | Y964          |
| Groupe d'emballage                            | : | III           |
| Étiquettes                                    | : | Miscellaneous |

#### IATA (Passager)

|  |   |               |
|--|---|---------------|
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : | 964           |
| Instruction d'emballage (LQ)                     | : | Y964          |
| Groupe d'emballage                               | : | III           |
| Étiquettes                                       | : | Miscellaneous |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

#### ADN

|                                |   |     |
|--------------------------------|---|-----|
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |
|--------------------------------|---|-----|

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

### ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

### RID

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 75, 3

Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

Version 3.0      Date de révision: 16.01.2024      Numéro de la FDS: 11188447-00003      Date de dernière parution: 25.04.2023  
Date de la première version publiée: 31.03.2023

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Type de produit : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Substance active : 6 g/l  
Deltaméthrine

54 g/l  
Oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpipéronyle (butoxyde de pipéronyle/PBO)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

|    |                              | Quantité 1 | Quantité 2 |
|----|------------------------------|------------|------------|
| E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 100 t      | 200 t      |

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84, 102

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4510

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

### Texte complet pour phrase H

|        |   |   |
|--------|---|---|
| H301   | : | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H319   | : | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H331   | : | Toxique par inhalation.   |
| H335   | : | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400   | : | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | : | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.                |

### Texte complet pour autres abréviations

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| Acute Tox.      | : | Toxicité aiguë  |
| Aquatic Acute   | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique                        |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                    |
| Eye Irrit.      | : | Irritation oculaire   |
| STOT SE         | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique        |
| FR VLE          | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| FR VLE / VME    | : | Valeur limite de moyenne d'exposition                                       |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des pro-



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## K-OBIOL ULV 6

|         |                   |                   |   |
|---------|-------------------|-------------------|---|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 25.04.2023           |
| 3.0     | 16.01.2024        | 11188447-00003    | Date de la première version publiée: 31.03.2023 |

duits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECl - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

### Classification du mélange:

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document. Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR